



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre,

Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf Octobre, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale (Arrivée au point 3B), SALLES Maïté, BEDIN Isabelle, HERVE Bernard, SALLES Stéphane, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, JEANNEAU Ghislaine,

Procurations : GELEZ Joëlle à BERTON Josiane, LATOUCHE Freddy à BLAIN Philippe

Absent(e)s excusé(e)s : LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane,

Absent(e)s : SERRANO Tatiana, VIGEAN Pascal,

☞ Mme BERTON Josiane est proposée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, assistée de M. JOUENNE Olivier, Directeur Général des Services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

PRÉAMBULE : Invité M. Pierre ROQUES, qui présente le rapport d'activité 2017 de la CC-LNG.

Le Président de la Communauté des Communes Latitude Nord Gironde, rappelle en premier lieu qu'à ce jour la communauté de communes est composée de 16 communes du fait du retour des 5 communes suite à la décision du TA du 24 Août 2018 annulant l'arrêté du Préfet du 24 Novembre 2016. Le Président informe les membres du conseil que l'Etat a choisi de faire appel de cette décision (contestation de l'arrêté préfectoral).

Cela étant, il décrit le patrimoine immobilier et foncier, en propriété et en location, qu'il lui revient d'entretenir. De plus, il rappelle que la CC-LNG dans le cadre de la mutualisation, des matériels et des services sont mis à disposition des associations locales et des communes sur demande, et par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite communauté de communes a acquis un certain nombre de matériels pour ses besoins propres et ceux des communes. Ces biens sont utilisés selon les besoins et leur disponibilité par les communes et la communauté de communes : chapiteaux de 60 m², banderoles pour la promotion de manifestations, grilles d'exposition, défibrillateurs, vidéoprojecteurs et ordinateur portable. Dans ce cadre, il indique que la commune de Laruscade a utilisé 5 chapiteaux et 5 banderoles.

Concernant l'aspect budgétaire et financier, il indique que les budgets de fonctionnement 2017 consolidés s'élève à 17,559 Millions d'euros (Budgets principal et annexes), qui se composent des recettes d'un montant de 10.283 M€ (dont 2.773 M€ taxes et impôts, 1.904 M€ de TEOM et 1.608 m€ de dotations et subventions) et de dépenses à hauteur de 7.276 M€.

Le président souhaite que soit retenu les chiffres suivants pour le budget principal :

- Endettement moyen par habitant : 58€
- Capacité de désendettement : 1 an et 6 mois
- Capacité d'autofinancement 2017 : 689 823€

Document détaillé -> <http://www.mairie-laruscade.fr/images/Mairie/Pdf/Cdc/RAPPORT-DACTIVITES-CC-LNG-2017.pdf>

1) **MARCHÉS PUBLICS**: Rapporteur M. BLAIN

A- Extension EU Le Merle-Le Pas : Choix de l'entreprise pour les travaux

VU

- ☞ la délibération du 11 Mars 2010 modifiant et fixant le plan de zonage de l'assainissement collectif,
 - ☞ les articles du CGCT L 2224-8 et 1 2224-10,
 - ☞ La délibération n° 4A-01032017 concernant le choix du maître d'œuvre CPI Patrick LARROSE,
 - ☞ La délibération n° 3B- 02102017 portant sur la demande d'aide à l'agence de l'Eau,
 - ☞ la délibération n° 1B-12032018 portant sur l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la VC11 du MERLE Ouest vers BOUTIN et Le PAS soit 930 mètres linéaires (PVC 200), 230 ml pour les raccordements (PVC 160), 21 Regards/Tampons fonte pour 47 habitations à desservir,
 - ☞ La délibération N°1B-12032018 autorisant le lancement de l'appel à candidatures,
 - ☞ Les deux réunions de commission de sélection :
 - ✚ du 21 Août 2018 retenant les candidatures des Sociétés CAPRARO, SPIECAPAG/CHANTIER d'AQUITAINE, SOGEA, SCAM et SOC,
 - ✚ du 4 Octobre 2018 appréciant l'analyse des offres des Ets CAPRARO, SPIECAPAG, SOGEA et SCAM TP,
- Ph BLAIN indique que notre maître d'œuvre s'est engagé le 21 Août à étudier les cinq propositions pour remettre son analyse devant la commission et le conseil municipal,

1- OUVERTURE DES OFFRES :

| | | | |
|-----------------------------------|-----------------------|------|--------------------|
| CAPRARO : | 440 180,00 € H.T | soit | 528 216,00 € T.T.C |
| SPIECAPAG/CHANTIERS D'AQUITAINE : | 410 290,00 € H.T | soit | 492 348,00 € T.T.C |
| SOGEA : | 461 525,00 € H.T | soit | 553 830,00 € T.T.C |
| SCAM TP : | 511 190,00 € H.T | soit | 613 428,00 € T.T.C |
| SOC : | lettre de non réponse | | |

2- ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

Les critères pris en compte pour la sélection des offres seront : la qualité technique de l'offre appréciée par rapport au contenu du mémoire explicatif et à l'adéquation des moyens présentés et du délai d'exécution (65%), les prix des prestations (35%);

a) Valeur technique : 65% appréciée sur :

- méthodologie de réalisation pour le chantier, mémoire technique **25 points**

- délai d'exécution du chantier **10 points**

- moyens humains et techniques pour le chantier **10 points**

- fiches techniques des matériaux mis en œuvre **5 points**

- sécurité, environnement, démarche entreprise pour assurer la sécurité du chantier et pour respecter l'environnement **15 points**.

b) Prix : 35%

- Prix le plus faible / par le prix de l'offre x 35

- Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les négociations porteront essentiellement sur l'offre et auront pour but d'amener le candidat à présenter l'offre la plus intéressante possible pour le pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contrôle des propositions, il est stipulé les points ci-après :

- En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix figurant au bordereau en lettres et ceux figurant en chiffres, c'est le prix figurant en lettres qui prévaudra ;
- En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix figurant au bordereau et ceux figurant au détail estimatif, c'est le prix figurant au bordereau qui prévaudra ;
- Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre de l'entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation ;
- Pour le jugement des offres, le montant qui figurera à l'acte d'engagement sera le seul à faire foi.

3- VALEUR TECHNIQUE : 65%

| ENTREPRISES | METHODOLOGIE CHANTIER | NOTE | PLANNING | NOTE | MOYENS HUMAINS ET MOYENS TECHNIQUES | NOTE | FICHES PRODUITS | NOTE | SECURITE | NOTE | TOTAL |
|---------------------------------|--|-----------|------------|-----------|-------------------------------------|----------|---------------------------|----------|--------------------|-----------|-----------|
| CAPRARO | - Bonne méthode | 20 | 8 semaines | 10 | - Bonne description | 9 | - Présentation correcte | 3 | - Bon dossier | 12 | 54 |
| SPIECAPAG CHANTIERS D'AQUITAINE | - Excellente Méthode - Plan et photos de visite de chantier | 25 | 9 semaines | 8 | - Bonne description | 9 | - Excellente présentation | 5 | - Très bon dossier | 13 | 60 |
| SOGEA | - Bonne méthode - Bon dossier | 22 | 9 semaines | 8 | - Bonne description | 9 | - Bonne présentation | 4 | - Très bon dossier | 13 | 56 |
| SCAM TP | - Bon dossier clair | 23 | 9 semaines | 8 | - Bonne description | 9 | - Bonne présentation | 4 | - Bon dossier | 12 | 56 |

PRIX : 35%

| ENTREPRISES | MONTANT H.T | NOTE |
|---------------------------------|------------------|--------------|
| CAPRARO | 440 180,00 € H.T | 32,62 |
| SPIECAPAG CHANTIERS D'AQUITAINE | 410 290,00 € H.T | 35,00 |
| SOGEA | 461 525,00 € H.T | 31,11 |
| SCAM TP | 511 190,00 € H.T | 28,09 |

Notes globales de l'analyse

| | |
|-----------------------------------|-------|
| CAPRARO | 86,62 |
| SPIECAPAG - CHANTIERS D'AQUITAINE | 95,00 |
| SOGEA | 85,09 |
| SCAM T.P | 84,09 |

4- **RAPPORT DE L'ANALYSE** : Le groupement d'entreprises SPIECAPAG-CHANTIERS D'AQUITAINE a présenté la meilleure offre technique et financière, avec un dossier d'excellente qualité, clair et précis.

5- **CONCLUSION** :

En conclusion et après analyse, le maître d'œuvre nous propose de retenir le groupement d'entreprises SPIECAPAG - CHANTIERS D'AQUITAINE moins et mieux disant, pour réaliser la prestation.

Après présentation du rapport d'analyse et avis de la commission de sélection partageant la conclusion du Maître d'Œuvre, il est proposé au Conseil Municipal,

- ✎ **D'APPROUVER** le choix du Groupement d'entreprises SPIECAPAG-CHANTIER D'AQUITAINE pour effectuer les travaux susvisés,
- ✎ **D'ACCEPTER** l'offre de cette entreprise établie à « **Quatre cent dix mille deux cent quatre-vingt-dix Euros HT** ».

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✎ **ADOPTENT** la proposition ci-dessus,
- ✎ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'acte d'attribution et d'engagement, l'ordre de service et tous documents permettant l'exécution de cette délibération.

M. CHARRUEY interroge sur la responsabilité de la réalisation de ce projet par le groupement SPIE CAPAG & Chantier d'Aquitaine. Ph BLAIN informe que SPIE CAPAG est le mandataire associé en co-traitance avec Chantier d'Aquitaine pour une répartition des charges de travail en fonction de leur carnet de commande. SPIE CAPAG sera donc l'interface financier et administratif du chantier. Le Maire indique également que nous tiendrons compte de l'aide de l'Agence de l'eau pour débiter cette extension comme convenu dans le cahier des charges.

B- Lancement du marché pour la réalisation d'une aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2018 n°3) A-29012018, le Conseil Municipal a acté la création d'aires de jeux, dans le cadre de l'aménagement d'équipement des espaces extérieurs pour enfants de la commune et spécifiquement pour les tranches d'âges de notre Ecole primaire.

Il annonce qu'un dossier de financement a été accepté par la Sous-Préfecture de Blaye au titre de la D.E.T.R (22 342 €). De plus, Monsieur le Maire précise que les dossiers de demandes d'aides, auprès de la CAF et du Conseil Régional sont actuellement en cours de constitution.

Monsieur le Maire fait part aux élus, qu'il convient d'envisager le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres à procédure adaptée selon l'Art. 28 du Code des Marchés Publics, avec passage de publicité dans deux journaux du département (Haute Gironde et Sud-Ouest) de manière à envisager une installation au printemps 2019.

Cette consultation est constituée d'un lot unique relatif aux jeux destinés aux enfants de 2-7 ans et de 7 à 11 ans et implantés sur 3 plateformes distinctes.

Les jeux pourront être composés de balançoires, de véhicules ludiques, de murs d'escalade, de portiques et autres jeux comportant de multiples activités.

Il est à noter que de panneaux informatifs réglementaires seront implantés suivant les âges et le type de jeux.

Vu le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ **Autorise** le lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée MAPA (Art 28 du CMP), concernant le marché de fournitures pour aire de jeux,
- ✎ **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au lancement de cette consultation et à l'exécution de la présente délibération.
- ✎ **Nomme** la commission de sélection des offres,

Titulaires : M. le Maire, Joëlle GELEZ, Philippe BLAIN, Véronique HERVÉ, Patrick DOMINGUEZ, Stéphane SALLES, Josiane BERTON

Suppléant(e)s : Isabelle BEDIN, Anne-Marie DAUTELLE

Il est indiqué que des bancs, tables, poubelles... seront disposés de manière à permettre aux parents une surveillance confortable de leurs enfants.

2) **FINANCES**

A- Indemnité de conseil allouées au comptable du trésor (receveur des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Cette indemnité constitue la contrepartie de prestations de conseil définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Vu

- ↪ l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ↪ le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié dans son article 1 par décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- ↪ les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;
- ↪ la nomination de Madame Valérie CHAMPAGNE en date du 1^{er} septembre 2018 en qualité de comptable du centre des finances publiques de Saint-Savin ;
- ↪ le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois et l'état liquidatif décomposant l'indemnité versée au titre de l'année 2018 perçue après service fait sur des moyennes N-1, N-2, N-3, et sur une gestion de 120 jours soit une somme arrêtée à 177,67 € nets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition :

DÉCIDE :

- ↪ D'accorder à Madame Valérie CHAMPAGNE au titre de l'année 2018, l'indemnité de conseil conformément aux bases définies par les arrêtés interministériels précités ;
- ↪ de fixer le montant de son indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ce qui représente la somme de « cent soixante-dix-sept euros et soixante-sept centimes »

AUTORISE :

- ↪ Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS PRIMITIFS

BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant à corriger les crédits ouverts à la réalité des besoins financiers supplémentaires. Ces décisions à prendre sur le conseil du percepteur avant le 15 décembre concernent essentiellement les affectations suivantes :

- ✓ ouverture de crédits avec création d'une nouvelle dépense avec la recette correspondante ;
- ✓ virement de crédits avec transfert de dépenses d'un chapitre à un autre ;
- ✓ Annulation ou réduction de crédits.

B- DM2 : Virement de crédits à la section investissement-BP 2018

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal en date du 25 juin 2018 concernant la préemption par DIA du bâtiment LARNAUDIE, pour une somme de 131 k€. Compte tenu de l'emprunt de 135 k€ contracté auprès de la caisse d'épargne non prévu pour cette opération, il est nécessaire d'abonder la ligne au chapitre 21 compte 2138 -immobilisation corporelle par un transfert de fonds de dépenses imprévues à hauteur de cet emprunt,

En conséquence il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| SECTION FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 | 44 660€ | | | |
| D- 023 | | 44 660 € | | |
| TOTAL | 44 660€ | 44 660€ | | |
| SECTION INVESTISSEMENT | | | | |
| R- 021 | | | | 44 660 € |
| D 020 | 90 340 € | | | |
| D – 2138 | | 135 000 € | | |
| TOTAL | 90 340 € | 135 000€ | | 44 660 € |

Vu

- ≈ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- ≈ L'instruction budgétaire et comptable M14, la délibération du Conseil municipal N° 2) B-13042018, approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,
- ≈ La décision modificative n°1 adoptée le 14 Mai 2018,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2018,

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur,
Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ≈ **Approuve** la délibération modificative n° 2 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées.

C- Décision Modificative n°3 : climatisation de l'agence postale

Il est proposé d'augmenter le crédit autorisé au Budget Primitif, portant sur le besoin de paiement, relatif à l'installation d'un groupe climatiseur réversible avec unité externe et interne suivant un achat validé par la délibération n°3) B -2792018.

Le rapporteur sollicite le Conseil pour augmenter de 1 100€ la ligne 2315 (installation, matériel, outillage technique – chap. 23) de l'opération 123 agence postale.

En conséquence il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

| Désignation | Dépenses | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| SECTION INVESTISSEMENT | | |
| D-2313 – CONSTRUCTION – OPERATION 131 - Bât Gillardeau | 1 100 € | |
| D-023 | 1 100 € | |
| D-2315 –MATERIEL - OPERATION 126- APC | | 1 100€ |
| D-023 | | 1 100€ |
| Total investissement | 1 100€ | 1 100€ |

Vu

- ≈ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- ≈ L'instruction budgétaire et comptable M14, la délibération du Conseil municipal N° 2) B-13042018, approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,
- ≈ La décision modificative n°1 adoptée le 14 Mai 2018,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2018

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur,
Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ≈ **Approuve** la délibération modificative n°3 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées.

D- Décision Modificative n°4 : Achat de nouvelles décorations de Noël

Il est nécessaire de réajuster le crédit ouvert de la ligne 21311 – Hôtel de ville – Opération 112 Bâtiment-mairie au Budget primitif, pour honorer le paiement de décorations de Noël, validé par la délibération n°4)B -05112018.

Le rapporteur sollicite le Conseil pour les inscriptions budgétaires suivantes :

| Désignation | Dépenses | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| SECTION INVESTISSEMENT | | |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques – opération 011 – Travaux de voirie | 5 000 € | |
| D-21 immobilisations corporelles | 5 000 € | |
| D-21311 – Hôtel de Ville – opération 112 Bâtiment - Mairie | | 5 000 € |
| D-21 – immobilisation corporelles | | 5 000 € |
| Total investissement | 5 000 € | 5 000 € |

Vu

- ≈ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- ≈ L'instruction budgétaire et comptable M14, la délibération du Conseil municipal N° 2) B-13042018, approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,
- ≈ La décision modificative n°1 adoptée le 14 Mai 2018, **Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2018.

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

☒ **Approuve** la délibération modificative n°4 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées.

E- Décision Modificative n°5

Le comptable public nous conseille de prévoir un dépassement éventuel de crédit autorisé au Compte D 164 au Budget primitif et portant sur le paiement du capital des emprunts de la collectivité

Le rapporteur sollicite le Conseil, pour augmenter de 2000€ la ligne D-1641

En conséquence il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

| Désignation | Dépenses | |
|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| SECTION INVESTISSEMENT | | |
| D-2151 -Réseaux voirie Opération 011 | 2000 € | |
| D-2151 Réseaux voirie | 2000 € | |
| D-1641 -emprunts en euros | | 2000 € |
| D-1641 -emprunts en euros | | 2000€ |
| Total investissement | 2000 € | 2000 € |

Vu

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

☞ L'instruction budgétaire et comptable M14,

☞ La délibération du Conseil municipal n° 2)B-13042018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2018.

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur,

Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

☒ **Approuve** la délibération modificative n°5 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU LAC

F- Décision Modificative n°1 : Travaux différés VRD « lotissement du Lac »

Il est nécessaire d'abonder pour un dépassement de crédit autorisé au Budget Primitif et portant sur le paiement de travaux différés réalisés par la société ATLANTIC ROUTE. Le rapporteur sollicite le Conseil, compte tenu que le budget annexe du lotissement du lac est en suréquilibre de recettes, afin d'augmenter de 40 000 € la ligne 605 (achat de matériel, équipement et travaux- chapitre 011) du budget du lotissement du Lac. Le rapporteur signale que compte tenu de cette nouvelle dépense, il sera nécessaire de revoir les stocks en fin d'exercice. En conséquence il est proposé l'inscription budgétaire suivante :

| Désignation | Dépenses | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
| D-605 : achat de matériel, équipement et travaux | | 40 000€ |
| TOTAL D-11 : | | 40 000€ |
| Total FONCTIONNEMENT | | 40 000€ |

Vu

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

☞ L'instruction budgétaire et comptable M14,

☞ La délibération du Conseil municipal n° 2) D-13042018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe lotissement du lac,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et la nécessité de procéder à des ajustements au BP de l'exercice 2018,

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés,

☒ **Approuve** la délibération modificative n° 1 et les modifications d'affectation de crédits sus mentionnées.

M. le Maire fait part au Conseil qu'un des points du règlement d'urbanisme relatif à la modification n°2 du PLU, permettra la vente du dernier terrain (Lot n°6 à destination sociale dans le règlement initial). Il indique que l'emprunt pour les travaux du lotissement arrive à

échéance en 2019, ces deux éléments seront en mesure de clôturer ce Budget annexe et d'abonder le Budget Principal d'environ 400 k€.

G- Signature convention de partenariat. « Collèges numériques et innovation pédagogique » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du plan numérique et du programme d'investissement d'avenir, le ministère de l'Education Nationale a lancé, après 2015 et 2016, un nouvel appel à projets "collèges numériques et innovation pédagogique", pour l'année scolaire 2017-2018. Si cet appel à projet cible principalement les collèges publics et privés sous contrat, il a vocation à s'étendre aux écoles du secteur de ces collèges lorsqu'il existe une dynamique locale forte portée par les communes en lien avec le département concerné. Les écoles de secteur seront retenues jusqu'à 30 % des dossiers par académie. Les collectivités territoriales de rattachement des collèges sélectionnés :

- ❖ participeront dans un premier temps à l'accompagnement des établissements dans l'élaboration de leur projet pédagogique intégrant le numérique ;
- ❖ puis bénéficieront dans un second temps d'un soutien financier de l'Etat pour accompagner les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sélectionnées devront signer une convention avec l'académie avant la rentrée 2017, précisant les engagements respectifs. C'est pour cela que l'Académie de Bordeaux propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique.

Il précise que le partenariat a pour objectifs de :

- ❖ Permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- ❖ Intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- ❖ Mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- ❖ Évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- ❖ Valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Afin que ce partenariat puisse être validé, Monsieur le Maire indique que la commune a :

- ✓ Mis en place, pour la rentrée scolaire 2017, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- ✓ Acquis les équipements numériques et services associés et à les mettre à disposition des élèves et enseignants.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de demander une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par la commune. La subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Vu

- œ *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- œ *Le plan numérique pour l'éducation annoncé en mai 2015 ayant pour but de mieux préparer les élèves à être acteur du monde de demain en développant des méthodes d'apprentissage innovantes pour favoriser la réussite scolaire, développer l'autonomie, former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique mais aussi à préparer les élèves aux emplois digitaux de demain,*
- œ *Le code de l'éducation,*
- œ *La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 9 juillet 2013,*
- œ *Le plan numérique pour l'éducation du 7 mai 2015,*

Considérant

- ✎ *Que le Ministère de l'Education Nationale a sélectionné notre collectivité,*
- ✎ *Le financement de l'Etat à hauteur de 50%, plafonné à 4000€ par classe mobile dans limite de 3 classes par école*
- ✎ *Le versement de 50% de la subvention à la signature de la convention entre l'académie et la commune de Laruscade puis le solde après constatation du service fait par l'Académie.*

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✎ **ADOPTENT** la proposition ci-dessus,
- ✎ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Académie de Bordeaux ainsi que tous les documents afférents à cette demande de subvention.

3) PERSONNEL: Rapporteur Mme Véronique HERVÉ

A- Création d'un poste d'Adjoint Technique

Madame HERVÉ rappelle à l'assemblée que le contrat à durée déterminée de Mme Véronique BOUIN, prend fin au 30 novembre 2018. Elle demande au Conseil de créer un poste d'adjoint technique de manière à maintenir une équipe compétitive à assurer le bon fonctionnement des pôles scolaire et périscolaire en raison de l'accroissement des activités diverses.

Mme HERVÉ rappelle que cet agent a été formé et a fait l'objet de nombreux contrats de longue date dans notre collectivité et convient parfaitement aux diverses tâches assignées,

Vu,

- ✎ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- ✎ Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux,
- ✎ Les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- ✎ Vu la délibération en date du 20 novembre 2017 n° 2) A-20112017 relative à la modification du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dont les fonctions seront précisées par fiche de poste.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35èmes),
- ✓ Qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé prioritairement des fonctions suivantes non exhaustives et précisées dans sa fiche de poste :

- ✎ L'entretien des locaux des bâtiments communaux (classes, Salles publiques, sanitaires, domaine public...) remplacement ponctuel sur des fonctions d'ATSEM au pôle Maternelle, la surveillance des enfants (sur le temps périscolaire).
- ✎ La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- ✎ La modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2018.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE -

- ✎ **De créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).
- ✎ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.
- ✎ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Antoine CHARRUEY constate que c'est un emploi supplémentaire de fonctionnaire qui sera effectif dans un an et désire connaître le salaire et la masse salariale générée. M. le MAIRE n'a pas de réponse précise et anticipe un salaire d'environ 1 500 € brut et de 27 k€ annuel chargé.

Mme HERVÉ souligne que cette personne travaillait déjà en continu depuis 6 ans sur des remplacements et qu'effectivement ce poste sera rajouté au tableau des effectif de manière permanente à la fin de sa période de stagiaire (1 ou 2 ans).

B- Changement de filière par intégration directe de 2 Adjoints Techniques vers la filière sociale (Fonction ATSEM).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite aux recommandations du rapport conjoint de l'Inspection Générale de l'Education Nationale (IGEN) et de l'Inspection Générale de l'Administration (IGAS) sur les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) publié en octobre dernier, le statut de ces professionnels a été redéfini dans un nouveau décret publié le 3 mars 2018 n° 2018-152.

En effet, il précise les missions des ATSEM puisqu'elles sont chargées de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

En leur qualité de membre de la communauté éducative, les ATSEM peuvent :

- ✎ Participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers ;
- ✎ Assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Par ailleurs, elles pourront être chargées d'une part, de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire, d'autre part, en journée, des missions susmentionnées et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Madame HERVÉ rappelle que l'accès à ce cadre d'emploi peut se faire par concours (externe, interne..) mais qu'il est également possible d'y accéder par voie de détachement ou d'intégration directe pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires d'un grade ou occupant un emploi dont l'indice brut de début est au moins égal à l'indice afférent au 1er échelon du grade suivant l'échelle et détenant le CAP petite enfance.

Il est indiqué que depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, ce cadre d'emplois comprend deux grades : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (grade de recrutement) et agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (grade d'avancement).

Actuellement 2 agents de la mairie pourraient accéder au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe puisqu'ils sont détenteurs du CAP petite enfance. L'un d'entre eux, actuellement adjoint technique mais ayant plus de 10 ans d'ancienneté, devra auparavant être promu adjoint technique principal de 2^{ème} classe avant d'être proposé au titre d'ATSEM principal de 2^{ème} classe lors de la création du tableau des promus /promouvables 2019.

La rapporteure demande aux membres du conseil de mettre en place la procédure de détachement de ces 2 agents, qui sera auparavant précédée d'un avis de la CAP du CDG33 pour le changement de grade (lors du tableau des promus-promouvables 2019) de l'un des agents et ensuite le changement de filière par détachement ou par intégration directe pour les deux agents (procédure également soumise au visa de la CAP).

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette procédure, une modification du tableau des effectifs sera faite du fait de la création de 2 postes d'ATSEM et la suppression de 2 postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, *le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:*

- ✎ **VALIDE** la mise en place de la procédure de détachement pour l'accès au grade d'ATSEM de 2 adjoints techniques, aux conditions sus-mentionnées,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir la CAP compétente au titre des changements de filière et de grades des agents.

C- Renouvellement du contrat CUI de Mme Sabine LYDOIRE

Mme HERVÉ fait part à l'assemblée que le CUI-CAE de Madame LYDOIRE se termine le 22 novembre 2018. Elle rappelle que le CUI est un contrat de travail à durée déterminée plafonné à 24 mois par renouvellement. Mme HERVÉ précise que ce contrat portera de nouveau sur 32 heures hebdomadaires et sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 23 novembre 2018 conformément à l'accord de Pôle Emploi de Blaye en date du 23 octobre 2018.

Elle souligne que cette personne est particulièrement apte grâce à son expérience antérieure, à des fonctions complémentaires, qui lui sont confiées notamment au restaurant scolaire ou elle assiste et conseille les enfants pour l'équilibre et le choix des composantes du repas. Elle participe également à améliorer les activités de la garderie.

A cette occasion, Mme HERVÉ indique que le taux de prise en charge reste le même, soit 50 % pour 20 heures hebdomadaires et éventuellement, pourra s'insérer dans le nouveau dispositif du PEC.

De ce fait, la rapporteure propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat CUI, au nom de Mme LYDOIRE Sabine compte tenu de la satisfaction dans la réalisation de ses missions qui restent par ailleurs inchangées.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine du 17 Octobre 2017,

Vu les articles L 5134-19-1 à 33, L 6323-20-1, R 5134-14 à 50-3, D 6323-22 et L 1111-3 du Code du travail,

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 octobre 2017,

Vu le recrutement de Mme LYDOIRE Sabine pour occuper ce poste,

Sur proposition de Monsieur le Maire, *le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:*

-DECIDE-

- ✎ **De renouveler** le poste de CUI (Agent technique polyvalent) sur une amplitude de 32 heures hebdomadaire et une durée de 12 mois. Ce contrat sera aidé à hauteur de 50% pour un plafond de 20 h.
- ✎ **D'autoriser** le Maire à signer la convention et le contrat de travail de Mme LYDOIRE Sabine à compter du 23 Novembre 2018 jusqu'au 22 Novembre 2019.
- ✎ **Note** que cet agent sera rémunéré sur la base du smic horaire,

D: Validation des modifications du règlement intérieur suite à passage en Comité Technique

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 8 août 2018, le Conseil Municipal avait validé la possibilité de modifier le règlement intérieur de la mairie par des rajouts précisés ci-après :

Vu

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

La Directive 2003/88 du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

La Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Le Décret n° 2004-1307 modifiant le décret 2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat du 26.11.2004,

Le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du travail doit respecter des garanties minimales qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos conformément aux textes précités. De plus, il précise qu'à l'identique de celle du code de travail et comme précisé dans le décret du 25 août 2000, la durée de travail effectif est considérée **comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.**

1- Le temps de pause :

La pause doit atteindre une durée minimale de 20 minutes pour toute période de travail de 6 heures consécutives dans la même journée (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Il est recommandé que ce temps de pause ne soit pas pris en début ou en fin de ce cycle. De plus, Monsieur le Maire informe les Conseillers que la circulaire du 24 juin 1998 relative à la réduction du temps de travail a précisé que « **le cas échéant, cette pause peut être située avant que cette durée de 6 heures ne soit entièrement écoulée** ».

***Cas des agents annualisés ou avec des missions d'ATSEM:**

La place de ce temps de pause dans l'emploi du temps quotidien est déterminée en concertation avec l'agent dans le cadre des contraintes de travail de l'équipe ou du service concerné. Il est précisé que lorsque l'agent assure la surveillance des enfants durant le temps de repas, il doit au moins bénéficier d'une pause repas que la collectivité doit déterminer par délibération.

Cette pause peut être prise de préférence avant ou après le repas des sections maternelles (Déjeuner des classes maternelles PS et MS -> 11h40 à 12H40),

« Il est à noter que si un agent prend des pauses excessives, cela relève du pouvoir d'organisation du service ou du pouvoir disciplinaire. (CAA de Nancy n° 06NC01450 du 30 octobre 2008) ».

2- Le temps de repas ou pause déjeuner :

Suivant la circulaire n° 83-111 du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation du 5 mai 1983, il est recommandé d'accorder une durée minimale de 45 minutes pour le temps de repas si l'agent n'est pas à disposition de l'employeur (hors du temps de travail effectif). Ainsi, les agents qui travaillent hors cycle continu (pendant les vacances scolaires), sont autorisés à rester sur leur lieu d'affectation (la collectivité a prévu des lieux de restauration comme le restaurant scolaire, ou des lieux compatibles).

Modification des plages horaires de certaines catégories d'agents

Certaines dérogations liées aux heures d'arrivée et de départ pourront être prises, en particulier dans le cas de circonstances exceptionnelles, sur proposition du Directeur Général des Services à Monsieur le Maire et pour une durée déterminée et soumise à une note de service ou d'un arrêté émanant du Maire ou de son représentant. On parlera de circonstances exceptionnelles lors de situations qui entraînent un trouble à l'ordre public ou entravant le bon fonctionnement des services publics, intempéries (neige, tempête, inondation, canicule ...), catastrophe naturelle (incendie, déclenchement du PCS, ...).

Par ailleurs, il convient de préciser ci-après les horaires d'arrivée et de départ des agents de la collectivité (qui pourront être modulés avec un accord hiérarchique au préalable).

3- Plages horaires de travail de la collectivité:

a- Plages horaires variables des agents des services techniques :

Quotité de 35/32/30/28 heures sur 5 jours, horaire du lundi au vendredi

↳ **8h00 à 18h00 dont pause méridienne de 1h30,**

⇒ Horaires pour circonstances exceptionnelles (suivant note de service ou arrêté)

↳ **7h00 à 15h30,**

b- Plage horaire fixe agents services Administratifs et Patrimoine

Quotités de 35/32/30/28heures (4 jours ou 5 Jours) du lundi au Samedi.

⇒ Horaires variables suivant planning et avec accord de la hiérarchie,

↳ **8h30 à 18h30 dont pause méridienne de 1H30,**

↳ **8h30 à 12h les samedis,**

c- Plages horaires des Agents et Atsem annualisés, affectés aux services restauration et petite enfance :

Quotités de 35/32/30/28/10 heures (4 jours ou 5 Jours) du lundi au Samedi avec une pause méridienne adaptée à la fonction.

⇒ Horaires variables suivant spécificité de la mission.

↳ **De 7h15 à 18h45,**

⇒ Pause méridienne de 30 mn pour le repas (incluse dans le temps de travail effectif).

Vu l'avis Favorable du comité technique paritaire du centre de gestion qui s'est tenu le 31 octobre 2018 et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

-Décide que-

- ⊗ La durée du temps de repas est de 1h30 pour les services administratifs, services techniques et patrimoine,
- ⊗ La durée de la pause déjeuner est de 30' pour les agents des services périscolaires en cycle continu et compte tenu de la spécificité des missions (fonction d'ATSEM, restauration, surveillance, Garderie...).
- ⊗ Que lors de circonstances exceptionnelles, des modifications d'horaires de travail pour certains types d'emplois peuvent être modifiés par note de service interne ou arrêté du Maire

4) BATIMENTS

A- Logement 'Ancienne Poste' - Bail changement de locataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement de la poste a été libéré par la famille PETIT qui l'occupait depuis le 1^{er} mars 2012.

Ce logement est composé comme suit :

- ✚ RDC -> 1 cuisine de 19.01 m², 1 salle à manger de 19.16 m², 1 salle de 13.17m²(RDC), 1 garage de 19.16m² et une cour de 83.37m² (RDC),
- ✚ R+1 -> 3 chambres de 18.6m², 23m² et 17.48m², Sanitaires (salle d'eau, WC et dégagement) de 8.20m²,

Considérant :

- ✓ qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales aucun bail ne peut être conclu sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,
- ✓ que les majorations de loyers sont régies par la loi 2008 - 111 du 8 février 2008 notamment de l'article 9.

Conformément aux contrats de bail de location vide, en vigueur et suivant la loi du 06 juillet 1989 en son article 17,

Monsieur le Maire souligne que le loyer a été revalorisé en Février 2018, sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE (Montant de l'ancien loyer par IRL 2018/ IRL 2017 soit 621.63 € x 126.46€ / 125.33€). De ce fait, il est proposé que le loyer de cet appartement soit conservé à 627,23 € (Six cent vingt-sept euros et vingt-trois centimes).

Suivant l'état des lieux réalisé le 18 octobre 2018 qui ne présente aucun problème d'ordre architectural.

Ce logement sera attribué à Mr et Mme GOBIN Edmond, cuisinier de la société Aquitaine de restauration, actuellement prestataire des repas de la cantine scolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés retient cette proposition et,

- ⊗ **Décide** de fixer à 627,23 euros mensuel le loyer dit de 'la Poste', plus 20 € de provision pour charges (TOM),
- ⊗ **Arrête** qu'un dépôt de garantie d'un mois de loyer (Hors charges) sera versé à la 1^{ère} mensualité,
- ⊗ **Précise** qu'une attestation d'assurance habitation sera demandée au locataire annuellement,
- ⊗ **Mandate** le Maire pour faire établir un bail de location vide, au nom de Mr et Mme GOBIN Edmond.
- ⊗ **Dit** que le loyer sera révisable suivant l'indice de référence des loyers (Base IRL du 2^{ème} trimestre 2018 porté à 127.77), et ce tous les ans à date anniversaire,

B- Achats de décorations pour les fêtes de fin d'Année.

Ph BLAIN informe les élus des possibilités de compléter et de changer les éléments d'ornement pour les fêtes de fin d'année sur les bâtiments patrimoniaux, cheminements et trottoirs créés lors de l'aménagement de Bourg. Le rapporteur propose d'acquérir des décors pour la Mairie, les Halles, le restaurant scolaire et la salle des fêtes qui n'étaient pas ou partiellement équipées avec des modèles vétustes. Il s'agit aussi de compléter et d'alterner des décorations lumineuses sur les candélabres.

Il détaille les décors sélectionnés, qui se composent de lumière blanche par leds et décors animés 3D pour la Mairie, des lumières leds (glace blanche) et différentes illuminations du type « Joyeuses fêtes » en serpentins led avec une guirlande pétillante bleue et deux sapins pour la halle. Concernant l'illumination du restaurant scolaire, une composition a été choisie avec un lutin et une fée (Led blanches et bleues), pour la salle des fêtes des lumières led blanches. Ph. BLAIN précise que 10 candélabres supplémentaires seront équipés d'illuminations composées d'un bouquet de cristaux led animés.

| Entreprises | Désignation | Coût HT € |
|---------------------------------------|---|-----------|
| DISTRIFêtes | Décorations Restaurant scolaire, Mairie, la Halle, la salle des fêtes par Technic led blanches et ajout de de 1/2 sapin et guirlandes pétillantes et candélabre par arbustes lumineux. | 5 865.25 |
| DÉCOLUM Technic Industries | Décorations Restaurant scolaire, Mairie, la Halle, la salle des fêtes par Technic led blanches et ajout de de 1/2 sapin et guirlandes pétillantes, lutin et fée et candélabre par cristaux animés et guirlandes | 5 369.25 |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ✗ **VALIDE** le devis de la société DECOLUM Technic-Industries pour l'achat de nouvelles décorations de Noël d'un montant de « **Cinq mille trois cent soixante-neuf Euros et vingt-cinq centimes HT** »
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à cet achat,
- ✗ **DIT que** la dépense sera imputée au compte 2135.

M. BLAIN signale que les illuminations seront mises en place avec le service commun de fourniture d'une nacelle avec son conducteur agréé.

5) **VOIRIE**: Modification tableau de classement

A – Actualisation du linéaire de la voirie communale

Le Maire fait part aux élus que la Sous-Préfecture de Blaye nous a sollicité dans le cadre du recensement des données physiques et financières relatives à la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019. Par suite, les services préfectoraux communiquent à la Direction Générale des Collectivités Locales, la longueur de voiries classées dans le domaine communal.

En conséquence, le rapporteur expose que le tableau de classement des voies communales doit être remis à jour. Il indique que la dernière longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) était de 56 200 ml. A ce propos, un recensement a été effectué par nos services, afin de rajouter des voies nouvelles ou utilisées et revêtues, qu'il nous faut classer. Celui-ci indique que le linéaire obtenu est de 59 593 ml (Tableau annexé) soit 3 393 ml de différence.

Considérant

- ✍ l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,
- ✍ les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 et
- ✍ les décrets n° 64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976,
- ✍ Le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 qui détermine le droit applicable à la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de voirie à prendre en compte est celle au 1er janvier de l'année précédant la collecte d'informations. Les délibérations de l'année 2018 ne seront donc prises en compte que l'année prochaine pour la préparation de la DGF de 2020.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✗ **DÉCIDE** l'actualisation du tableau de classement des voies avec le linéaire supplémentaire de 3 393 ml, obtenu avec l'intégration des voies suivantes :

| | | | | | |
|--------|-------------------|----------------------------------|-------|------|------------------------|
| VC 136 | Piste du Courneau | RD142 à VC11 | 1 680 | 3,50 | Route des MOULINS |
| VC 137 | De la Garosse | VC122 à VC3 | 380 | 3,20 | Rue de la GIRAUDERIE |
| VC 138 | Accès Cimetière | VC3 au cimetière | 145 | 3,50 | Allée du CIMETIERE |
| VC 139 | De Boutin | VC 121 à VC11 | 500 | 3,00 | Rue du LAC DES VERGNES |
| VC 140 | De Jarnac | VC3 vers Lapouyade (Jarnac) | 210 | 3,00 | Rue du CHÂTEAU D'EAU |
| VC 141 | Du Coculet | Voie nouvelle lotissement du Lac | 478 | 4,50 | Rue des BERGES DU LAC |

- ✗ **MODIFIE** le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ✗ **ARRETE**, par voie de conséquence, le linéaire de la voirie communale à 59 593 ml (en augmentation de 3 393 ml par rapport au linéaire retenu précédemment),
- ✗ **MANDATE** M. le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et,
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à cette fin.

6) QUESTIONS INFORMATIVES

❖ Divers, Informations

- a- Sortie prochaine de « LaruscaMAG n°9 »,
- b- Pétition 'Manifeste des territoires' des élus pour le Congrès des MAIRES,

❖ Agenda :

- a- **Le JEUDI 8 NOVEMBRE** : Atelier d'écriture jeudi 8 novembre à 18h,
- b- **DIMANCHE 11 NOVEMBRE**, : Cérémonie du souvenir au cimetière à 9h30,
- c- **Du 16 au 24 NOVEMBRE** : Exposition Art en liberté et atelier broderie du 16/11 au 24/11,
 - ✚ Vernissage le 16/11 à partir de 18h30 et réception gourmande,
 - ✚ Une 2^{ème} partie musicale à 20h30 -> **Dasha Baskakova - piano/chant,**
- d- **Le Vendredi 30 Novembre** et 1^{er} Décembre, Banque Alimentaire
- e- **Le Vendredi 7 Décembre** Téléthon saltimbanques,
- f- **Le JEUDI 13 DÉCEMBRE** : Réunion du club des lecteurs intercommunal, échanges à coup de cœur et de griffes autour des livres,
- g- **Le SAMEDI 15 DÉCEMBRE** : Allain GLYCOS présente son nouveau roman « Gilet de sauvetage », témoignages sur les migrations de population en Grèce fuyant les guerres et la misère...
MERCREDI 18 DÉCEMBRE : MOMO le P'TIT HARMO avec CadiJo, Spectacle jeunesse au pôle Maternelle ludique et sensible, d'initier le jeune public (Gs au CM2) au langage musical et sa puissance émotive, à travers le blues et le jazz. Un goûter de Noël conclura cet agréable moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00